

PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES
Secrétariat général aux affaires départementales
Bureau de l'Europe et du développement des territoires

Arrêté n° 2011-286-3 du 13 octobre 2011

OBJET : Dotation d'équipement des territoires ruraux – DETR
Composition de la commission consultative d'élus.

La préfète des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU le décret n° 2011-514 du 10 mai 2011 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales des départements ;
- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R. 2334-19 à R. 2334.31 relatifs aux modalités d'instruction et de gestion de la DETR ;
- VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2334-37, instituant auprès du préfet une commission consultative d'élus ;
- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R. 2334-32 à R.2334-35, relatifs à la composition et les modalités d'élection des commissions d'élus départementales ;
- VU la loi de finances 2011 organisant la fusion de la dotation globale d'équipement (DGE) et de la dotation de développement rural (DDR) en une dotation unique, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;
- VU la loi de finances 2011 organisant la fusion des DGE et DDR en une dotation unique la DETR ;
- VU les propositions adressées le 9 septembre 2011 par le président de l'association des maires et présidents de communautés des Hautes-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes

A R R E T E

Article 1er : La composition de la commission consultative d'élus instituée dans le cadre de la répartition de la dotation d'équipement des territoires ruraux est fixée comme suit :

- représentants des maires des communes dont la population ne dépasse pas 20 000 habitants :
- o M. Jean-Michel ARNAUD, maire de Tallard,
 - o Mme Christine NIVOU, maire de Veynes,
 - o M. Albert MOULLET, maire de Châteauneuf-de-Chabre,
 - o M. Joël GIRAUD, maire de l'Argentière-la-Bessée,

- représentants des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dont la population ne dépasse pas 60 000 habitants :
- o M. Patrick GALVAIN, président de la communauté de communes de la vallée de l'Avance,
 - o M. Bernard ESMIEU, président de la communauté de communes du Guillestrois,
 - o Mme Chantal FYMEOUD, présidente de la communauté de communes de l'Embrunais,
 - o M. Jean-Louis REY, président de la communauté de communes des Baronnies,
 - o M. Michel MESCLE, président de la communauté de communes des Deux Buëch,
 - o M. Alain FARDELLA, président de la communauté de communes du Briançonnais,
 - o M. Jean-Marie BERNARD, président de la communauté de communes du Dévoluy,
 - o M. Gérard TENOUX, président de la communauté de communes de la vallée de l'Oule,
 - o M. Auguste TRUPHEME, président de la communauté de communes du Laragnais,
 - o M. Jean-Yves DUSSERRE, président de la communauté de communes du Champsaur.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et une copie sera adressée à chacun des membres de la commission consultative d'élus.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes et le président de l'association de maires et présidents de communautés de communes de Hautes-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

signé

Francine PRIME